

Arrêté N° MA-ART-2026-152

**OBJET :** Arrêté de restrictions de la circulation et du stationnement, Fête de la Musique du Comité des Fêtes d'Aunay-sur-Odon, vendredi 19 juin 2026 de 18h00 à 01h00 du matin

**Le Maire des Monts d'Aunay,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** la demande d'arrêté présentée par le Comité des Fêtes d'Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, afin d'organiser la Fête de la Musique, le vendredi 19 juin 2026 ;

**Considérant** que pour des questions de sécurité des personnes et des biens, il convient d'interdire la circulation et le stationnement dans une partie du centre-ville d'Aunay-sur-Odon ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 19 juin 2026 entre 18h00 et 01h00 du matin (*confère plan*):

- le stationnement est interdit rue de Bretagne du n°1 au n°11
- la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits
  - place de l'Hôtel de Ville côté pair et impair
  - rue du Dr Tillaux du n°2 au n°16
  - rue Traversière du porche de l'Hôtel de la Place à la rue du 12 juin 1944
  - rue de Ceparl
  - rue du 12 juin 1944
  - rue d'Harcourt du n°2 au n°12
  - rue de Caen du n°2 au n°4
  - rue de Villers du n°1 au n°11 et du n°2 au n°8
  - place de l'Eglise du n°2 au n°8, du n°10 au n°20 et du côté de l'Eglise « cloître »
  - rues du 11 novembre, de Verdun et du Square
  - rue de la gare, de la Place de l'Eglise à l'intersection de la rue de l'Odon

Les restrictions ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de gendarmerie.

**Article 2 :** Le Comité des Fêtes est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Vire,
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Monsieur le chef du centre de secours,
- Monsieur le responsable des services techniques,
- **Monsieur Rémi THERIN,**
- Monsieur l'agent de surveillance de la voie publique,
- Les voyages de l'Odon,
- Le réseau du bus NOMAD.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 19 mai 2026

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU



